

République Française  
Département la Charente  
**Commune de Châteaubernard**

## EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/05/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	18	26

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture d'Angoulême  
Le : 11/05/2023  
Et  
Publication ou notification du :  
22/05/2023

L'an 2023, le 10 Mai à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 04/05/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/05/2023.

**Présents** : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, M. GAUTHIER Didier, Mme PERDRIAUD Amandine, M. BERTRAND Patrick, M. FAZILLEAU Jérôme, M. OURTAAU Patrick, M. DERAND Michel, Mme GANTNER FEITO Laetitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PETIT Dominique à Mme GOMBAUD Christel, Mme MARCHAND Renée à M. BRIAND Pierre Yves, Mme MAUMONT Maria à M. DAMY Michel, M. ROULLAND Alain à M. OURTAAU Philippe, Mme SABOURAUD Nathalie à Mme CLAISSE Laurence, Mme HALLER Dorothée à Mme MACOIN Gladys, Mme HერიARD-DUBREUIL Agnès à M. NAU Pierre, M. FAYEMENDIE Jean-Claude à Mme GANTNER FEITO Laetitia

Absent(s) : Mme ROUMEAU Angélique

**A été nommé secrétaire** : M. NAU Pierre

**2023\_05\_01 – Avis sur la démarche de déclassement d'une voie de liaison du réseau routier national (bretelle de la RN 141, sens Saintes vers Angoulême et la RD 731 Commune de Châteaubernard)**

Une réunion s'est tenue avec les services de la Direction Interdépartementale des Routes Atlantiques (DIRA) le 02 décembre 2022 en mairie de Châteaubernard durant laquelle le transfert de la voie de liaison entre les bretelles de l'échangeur de Barbezieux sens Saintes vers Angoulême et la RD731 a été exposée.

La DIRA a convenu lors de cette réunion du lancement de la démarche pour le déclassement de cette voie du réseau routier national et son classement dans le domaine communal conformément aux articles L123-2 et R123-3 du code de la voirie routière, ainsi que les équipements, notamment les feux tricolores et les dépendances constituées des parcelles cadastrées B005 et B013.

L'article R123-2 précise que « le déclassement d'une route ou d'une section de route nationale est prononcé par arrêté préfectoral. Lorsqu'il n'a pas fait l'objet d'un avis défavorable de la collectivité intéressée dans le délai fixé à l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article L. 123-3, le reclassement dans la voirie départementale ou communale d'une route ou section de route nationale déclassée est prononcé par le préfet ».

**AR Prefecture**

016-211600895-20230510-2023\_\_05\_01-DE  
Reçu le 11/05/2023

L'article L123-3 du code de la voirie routière précise que « le reclassement dans la voirie communale d'une route ou d'une section de route nationale, est prononcé par l'autorité administrative lorsque la collectivité intéressée, dûment consultée, n'a pas, dans un délai de 5 mois, donné un avis défavorable.

Si dans ce délai, la collectivité territoriale donne un avis défavorable, le reclassement d'une route ou section de route nationale ne répondant pas aux critères définis à l'avant-dernier alinéa de l'article L121-1 peut être prononcé par décret en Conseil d'État.

Le reclassement donne droit à une compensation financière correspondant aux coûts des travaux nécessaires à la remise en état de la route ou section de route nationale, hors accotements en agglomération. Ces coûts sont évalués contradictoirement, à la date de reclassement, entre l'État et la collectivité territoriale, ou à défaut d'accord, fixés par décret en Conseil d'État ».

La direction interdépartementale des routes Atlantiques (DIRA) a réalisé les travaux de réfection de la chaussée de cette voie entre le 26 et le 30 septembre 2022. L'opération a consisté en la réalisation d'une nouvelle couche de roulement après rabotage de la couche existante et exécution de purges. Par conséquent, il n'est pas envisagé d'accompagner ce déclassement d'une compensation financière dans la mesure où aucun travaux ne s'avère nécessaire à la remise en état de la route.

Le conseil municipal dispose d'un délai de 5 mois pour formuler un avis. Sans réponse dans ce délai, cet avis sera réputé favorable et le préfet de Gironde, préfet coordinateur des itinéraires routiers, pourra prononcer par arrêté de reclassement dans la voirie communale de cette voie ainsi que les équipements et dépendances associés.

Il est ainsi demandé aux membres du conseil municipal d'émettre un avis concernant le reclassement dans la voirie communale de la voie de liaison entre les bretelles de l'échangeur de Barbezieux sens Saintes vers Angoulême et la RD 731.

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré,

Emet à l'unanimité un avis défavorable au reclassement dans la voirie communale de la voie de liaison entre les bretelles de l'échangeur de Barbezieux sens Saintes vers Angoulême et la RD 731.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :  
En mairie, le 11/05/2023

Le Maire

  
Pierre Yves BRIAND

République Française  
Département la Charente  
**Commune de Châteaubernard**

## EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/05/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	18	26

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture d'Angoulême  
Le : 11/05/2023  
Et  
Publication ou notification du :  
22/05/2023

L'an 2023, le 10 Mai à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 04/05/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/05/2023.

**Présents** : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, M. GAUTHIER Didier, Mme PERDRIAUD Amandine, M. BERTRAND Patrick, M. FAZILLEAU Jérôme, M. OURTAAU Patrick, M. DERAND Michel, Mme GANTNER FEITO Laetitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PETIT Dominique à Mme GOMBAUD Christel, Mme MARCHAND Renée à M. BRIAND Pierre Yves, Mme MAUMONT Maria à M. DAMY Michel, M. ROULLAND Alain à M. OURTAAU Philippe, Mme SABOURAUD Nathalie à Mme CLAISSE Laurence, Mme HALLER Dorothée à Mme MACOIN Gladys, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès à M. NAU Pierre, M. FAYEMENDIE Jean-Claude à Mme GANTNER FEITO Laetitia

Absent(s) : Mme ROUMEAU Angélique

**A été nommé secrétaire** : M. NAU Pierre

**2023\_05\_02 – Adhésion à l'agence technique départementale de la Charente, mission " Assistance sur logiciel de gestion des marchés publics "**

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Outre ses missions traditionnelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'assistance juridique, l'Agence intègre l'offre d'ingénierie numérique et informatique proposée, jusqu'en 31 Décembre 2017, par le SDITEC (Syndicat Départemental Informatique et Technologies de Communication).

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération N°14-001 de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'agence technique départementale,

**AR Prefecture**

016-211600895-20230510-2023\_05\_02-DE  
Reçu le 11/05/2023

Vu la délibération N° 2017-11\_R01 et son annexe, de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 2017 modifiant les statuts de l'ATD16,

Vu le dernier barème de participation adopté par le Conseil d'Administration de l'ATD16,

Il est demandé aux membres du conseil municipal, compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure :

**De souscrire** aux missions optionnelles de l'ATD16 :

- « **Assistance sur logiciel de gestion des marchés publics** » (rédaction des pièces administratives du DCE, génération des documents associés à toutes les étapes de la procédure de passation...) incluant notamment
  - l'accès au tarif privilégié dans le cadre du partenariat avec l'éditeur
  - l'assistance des utilisateurs à l'exploitation des logiciels
  - la formation aux logiciels
  - la participation aux clubs utilisateurs
  - l'envoi de documentations et de listes de diffusion

**De préciser** que cette mission optionnelle sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines,

**D'approuver** le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante.

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré,

**Souscrit** à l'unanimité aux missions optionnelles de l'ATD16 énumérées ci-dessus,

**Précise** à l'unanimité que cette mission optionnelle sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines,

**Approuve** à l'unanimité le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante, présenté en pièce jointe.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :  
En mairie, le 11/05/2023

Le Maire

Pierre Yves BRAND



République Française  
Département la Charente  
Commune de Châteaubernard

## EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/05/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	18	26

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture d'Angoulême  
Le : 11/05/2023  
Et  
Publication ou notification du :  
22/05/2023

L'an 2023, le 10 Mai à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 04/05/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/05/2023.

**Présents** : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, M. GAUTHIER Didier, Mme PERDRIAUD Amandine, M. BERTRAND Patrick, M. FAZILLEAU Jérôme, M. OURTAAU Patrick, M. DERAND Michel, Mme GANTNER FEITO Laetitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PETIT Dominique à Mme GOMBAUD Christel, Mme MARCHAND Renée à M. BRIAND Pierre Yves, Mme MAUMONT Maria à M. DAMY Michel, M. ROULLAND Alain à M. OURTAAU Philippe, Mme SABOURAUD Nathalie à Mme CLAISSE Laurence, Mme HALLER Dorothee à Mme MACOIN Gladys, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès à M. NAU Pierre, M. FAYEMENDIE Jean-Claude à Mme GANTNER FEITO Laetitia

Absent(s) : Mme ROUMEAU Angélique

**A été nommé secrétaire** : M. NAU Pierre

**2023\_05\_03 – Renonciation à exercer son droit d'acquisition de biens sans maître pour réalisation du rond-point du fief fleuri**

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 1123-1 et suivants et R. 1123-1 ;

Vu l'article 713 du Code civil ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que :

Les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

La commune, par délibération du conseil municipal, peut renoncer à exercer son droit d'acquérir ce type de bien, sur tout ou partie de son territoire, au profit de la communauté d'agglomération de Grand Cognac dont elle membre.

**AR Prefecture**016-211600895-20230510-2023\_05\_03-DE  
Reçu le 11/05/2023

Grand Cognac, pour la bonne mise en œuvre du projet de requalification de la zone d'activités du Fief du Roy à Châteaubernard et la réalisation des travaux d'aménagement de l'espace, a fait connaître à la commune son besoin de mettre en œuvre la procédure d'acquisition de biens sans maître, sur les parcelles suivantes, afin de disposer de la maîtrise foncière de l'opération :

Référence cadastrale	Adresse	Nature	Surface (m <sup>2</sup> )
AP 193	Rue Louis BREGUET	Non bâtie	50
AP 194	Rue Louis BREGUET	Non bâtie	210
AP 195	Rue Louis BREGUET	Non bâtie	250
<b>Total</b>			<b>510</b>

Par conséquent, le cas échéant, les biens identifiés comme étant sans maître et appartenant au périmètre désigné ci-avant sont réputés appartenir à Grand Cognac.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de :

- DECIDER de renoncer à exercer ses droits, en application de l'article 713 du Code civil, au profit de Grand Cognac exclusivement sur le périmètre des parcelles mentionnées dans le tableau ci-avant ;
- AUTORISER le maire à signer tous les documents afférents.

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré,

- DECIDE à l'unanimité de renoncer à exercer ses droits, en application de l'article 713 du Code civil, au profit de Grand Cognac exclusivement sur le périmètre des parcelles mentionnées dans le tableau ci-avant ;
- AUTORISE à l'unanimité le maire à signer tous les documents afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :  
En mairie, le 11/05/2023

Le Maire

Pierre Yves BRIAND



République Française  
Département la Charente  
**Commune de Châteaubernard**

## EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/05/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	18	25

Vote
<b>A la majorité</b>
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture d'Angoulême  
Le : 11/05/2023  
Et  
Publication ou notification du :  
22/05/2023

L'an 2023, le 10 Mai à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 04/05/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/05/2023.

**Présents** : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, M. GAUTHIER Didier, Mme PERDRIAUD Amandine, M. BERTRAND Patrick, M. FAZILLEAU Jérôme, M. OURTAAU Patrick, M. DERAND Michel, Mme GANTNER FEITO Laetitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PETIT Dominique à Mme GOMBAUD Christel, Mme MARCHAND Renée à M. BRIAND Pierre Yves, Mme MAUMONT Maria à M. DAMY Michel, M. ROULLAND Alain à M. OURTAAU Philippe, Mme SABOURAUD Nathalie à Mme CLAISSE Laurence, Mme HALLER Dorothee à Mme MACOIN Gladys, Mme HერიARD-DUBREUIL Agnès à M. NAU Pierre, M. FAYEMENDIE Jean-Claude à Mme GANTNER FEITO Laetitia

Absent(s) : Mme ROUMEAU Angélique

**A été nommé secrétaire** : M. NAU Pierre

**2023\_05\_04bis – Création d'un emploi permanent pour le poste de responsable culture et communication et autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique (Abrogation de la délibération 2023\_05\_04 du 11/05/2023)**

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre du développement de la politique culturelle de la ville, notamment de la salle du Castel, il est proposé au conseil municipal de créer un emploi permanent de « Responsable culture et communication » à temps complet à compter du 12 mai 2023.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, du cadre d'emplois des rédacteurs, au grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues, et si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie B, conformément à l'article L.332-8 2° du Code général

## AR Prefecture

016-211600895-20230510-2023\_05\_04BIS-DE  
Reçu le 11/05/2023

de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent. L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de la culture et de l'événementiel.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe du cadre d'emplois des rédacteurs. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience, dans la limite maximale du 9<sup>ème</sup> échelon de la grille

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un emploi permanent de « Responsable culture et communication » à temps complet, de catégorie B de la filière administrative, du cadre d'emplois des rédacteurs, au grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 12 mai 2023. Dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions d'autoriser Monsieur le Maire à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique.

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré,

- Se prononce favorable à la majorité sur la création d'un emploi permanent de responsable culture et communication à temps complet de catégorie B de la filière administrative, du cadre d'emplois des rédacteurs, au grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Autorise à la majorité la modification, en conséquence, du tableau des effectifs comme suit, à compter du 12 mai 2023
- Autorise à la majorité dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent
- Précisé à la majorité que ce contrat sera d'une durée initiale de 3 ans renouvelable expressément, dans la limite de 3 ans

## AR Prefecture

016-211600895-20230510-2023\_05\_04BIS-DE  
Reçu le 11/05/2023

- Précise à la majorité que la rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience, dans la limite maximale du 9<sup>ème</sup> échelon de la grille
- Décide à la majorité que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal
- Autorise à la majorité Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :  
En mairie, le 11/05/2023

Le Maire,

Pierre





République Française  
Département la Charente  
**Commune de Châteaubernard**

## EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/05/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	18	26

Vote
<b>A la majorité</b>
Pour : 22
Contre : 1
Abstention : 3

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture d'Angoulême  
Le : 12/05/2023  
Et  
Publication ou notification du :  
22/05/2023

L'an 2023, le 10 Mai à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 04/05/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/05/2023.

**Présents** : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, M. GAUTHIER Didier, Mme PERDRIAUD Amandine, M. BERTRAND Patrick, M. FAZILLEAU Jérôme, M. OURTAAU Patrick, M. DERAND Michel, Mme GANTNER FEITO Laetitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PETIT Dominique à Mme GOMBAUD Christel, Mme MARCHAND Renée à M. BRIAND Pierre Yves, Mme MAUMONT Maria à M. DAMY Michel, M. ROULLAND Alain à M. OURTAAU Philippe, Mme SABOURAUD Nathalie à Mme CLAISSE Laurence, Mme HALLER Dorothee à Mme MACOIN Gladys, Mme HერიARD-DUBREUIL Agnès à M. NAU Pierre, M. FAYEMENDIE Jean-Claude à Mme GANTNER FEITO Laetitia

Absent(s) : Mme ROUMEAU Angélique

**A été nommé secrétaire** : M. NAU Pierre

## 2023\_05\_05 – Soutien au projet de création d'une unité de valorisation énergétique à Angoulême

**Vu** la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022\_1\_1 du 8 février 2022 portant décision d'abandonner la technique de la mise en décharge pour les déchets résiduels ;

**Vu** la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022\_4\_1 du 25 octobre 2022 portant engagement des études de définition relatives au scénario de création d'une unité de valorisation énergétique sur la commune d'Angoulême ;

**Vu** la délibération du comité syndical de Calitom n° D2023\_2\_1 du 15 mars 2023 portant sur l'engagement d'une phase de concertation préalable concernant ce projet ;

**Vu** le dossier de déclaration d'intention mis à disposition du public par Calitom en date du 24 avril 2023 ;

**Considérant ce qui suit :**

Malgré les efforts consentis au travers des politiques de prévention et de tri, la quantité de déchets résiduels non valorisables est complexe à maîtriser et il faut bien reconnaître que notre consommation produira toujours une part de déchets ultimes.

Sur le département de la Charente, une grande partie de ces déchets est actuellement enfouie sur le site de Sainte Sévère dont la capacité de stockage doit passer de 70 000 tonnes annuelles à 40 000 tonnes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Par ailleurs, une dizaine de sites d'enfouissement doivent fermer dans la région Nouvelle Aquitaine d'ici 10 ans. La seule option de la mise en décharge n'est donc plus tenable.

Cette situation ne doit pas entraîner pour le territoire une dépendance aux opérateurs privés dont les solutions sont structurellement inflationnistes mais tendre au contraire vers une autonomie locale en matière de traitement des déchets.

Pour répondre à cette urgence, CALITOM a étudié trois scénarii :

1. Production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) valorisés en cimenterie (auprès d'un acteur privé)
2. Production de CSR valorisés dans une chaufferie à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique
3. Valorisation des déchets dans une unité de valorisation énergétique (UVE) à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique

A l'issue de cette étude, il ressort que la solution de l'UVE est la plus pertinente, d'autant que la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais se proposent d'être partenaires du projet. Ce mode de valorisation offre en effet un double bénéfice : le processus d'incinération des déchets avec récupération d'énergie consiste à transformer la chaleur dégagée par la combustion des déchets en vapeur sous pression. Elle peut alors alimenter des réseaux de chaleur urbains mais aussi répondre aux besoins d'industriels locaux consommateurs de gaz naturel.

A ce titre, un dossier de déclaration d'intention a été déposé par Calitom.

Il est notamment proposé la construction d'une UVE sur la commune d'Angoulême d'une capacité de 120 000 tonnes prenant en compte des perspectives ambitieuses de réduction des déchets liés aux efforts de prévention.

Le montant de l'investissement est estimé à 110 millions d'euros pour une mise en service industrielle au printemps 2029.

Au regard de ces éléments, le maire propose au conseil municipal :

- D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE au projet de création d'une Unité de Valorisation Énergétique à Angoulême, porté par Calitom en partenariat avec la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais.
- DE L'AUTORISER, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

**AR Prefecture**

016-211600895-20230510-2023\_05\_05-DE  
Reçu le 12/05/2023

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré,

- Emet à la majorité un avis favorable au projet de création d'une Unité de Valorisation Energétique à Angoulême, porté par Calitom en partenariat avec la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais.
- Autorise à la majorité M. Le Maire ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :  
En mairie, le 12/05/2023

Le Maire

Pierre-Philippe RIAND





République Française  
Département la Charente  
**Commune de Châteaubernard**

## EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/05/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	18	26

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture d'Angoulême  
Le : 11/05/2023  
Et  
Publication ou notification du :  
22/05/2023

L'an 2023, le 10 Mai à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 04/05/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/05/2023.

**Présents** : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, M. GAUTHIER Didier, Mme PERDRIAUD Amandine, M. BERTRAND Patrick, M. FAZILLEAU Jérôme, M. OURTAAU Patrick, M. DERAND Michel, Mme GANTNER FEITO Laetitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PETIT Dominique à Mme GOMBAUD Christel, Mme MARCHAND Renée à M. BRIAND Pierre Yves, Mme MAUMONT Maria à M. DAMY Michel, M. ROULLAND Alain à M. OURTAAU Philippe, Mme SABOURAUD Nathalie à Mme CLAISSE Laurence, Mme HALLER Dorothee à Mme MACOIN Gladys, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès à M. NAU Pierre, M. FAYEMENDIE Jean-Claude à Mme GANTNER FEITO Laetitia

Absent(s) : Mme ROUMEAU Angélique

**A été nommé secrétaire** : M. NAU Pierre

## 2023\_05\_06 – Monétisation du compte épargne temps

Vu la délibération N°2013\_11\_6 du 3 décembre 2013, fixant les règles d'ouverture de gestion et de fonctionnement du CET,

Considérant la demande de disponibilité pour convenances personnelles accordée à un agent de catégorie B à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2023,

Considérant l'impossibilité pour raison de service pour cet agent de solder la totalité des jours épargnés avant son départ,

Considérant qu'un accord a été trouvé en faveur de la monétisation forfaitaire des jours non pris figurant sur le solde du CET de l'agent au 30 juin 2023,

Monsieur le Maire rappelle que la réglementation prévoit la monétisation forfaitaire éventuelle des jours épargnés sur le CET, si le nombre de jours inscrits sur son CET est supérieur à 15 jours, à raison de :

Catégorie A : 135€

Catégorie B : 90€

Catégorie C : 75€

**AR Prefecture**

016-211600895-20230510-2023\_05\_06-DE  
Reçu le 11/05/2023

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le paiement à l'agent de catégorie B, partant en disponibilité pour convenances personnelles au 1<sup>er</sup> juillet 2023, des jours figurant sur son solde de CET au 30 juin 2023. Ces jours lui seront indemnisés, sur la paie du mois de juin 2023, à raison de 90€ bruts par jour, soumis à CSG/RDS et impôts.

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré,

- Autorise à l'unanimité le paiement à l'agent de catégorie B, partant en disponibilité pour convenances personnelles au 1<sup>er</sup> juillet 2023, des jours figurant sur son solde de CET au 30 juin 2023. Ces jours lui seront indemnisés, sur la paie du mois de juin 2023, à raison de 90€ bruts par jour, soumis à CSG/RDS et impôts.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :  
En mairie, le 11/05/2023  
Le Maire,

Pierre Yves BRIANE



EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/05/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	18	26

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Angoulême  
Le : 11/05/2023  
Et  
Publication ou notification du :  
22/05/2023

L'an 2023, le 10 Mai à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 04/05/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/05/2023.

**Présents** : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, M. GAUTHIER Didier, Mme PERDRIAUD Amandine, M. BERTRAND Patrick, M. FAZILLEAU Jérôme, M. OURTAAU Patrick, M. DERAND Michel, Mme GANTNER FEITO Laetitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PETIT Dominique à Mme GOMBAUD Christel, Mme MARCHAND Renée à M. BRIAND Pierre Yves, Mme MAUMONT Maria à M. DAMY Michel, M. ROULLAND Alain à M. OURTAAU Philippe, Mme SABOURAUD Nathalie à Mme CLAISSE Laurence, Mme HALLER Dorothée à Mme MACOIN Gladys, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès à M. NAU Pierre, M. FAYEMENDIE Jean-Claude à Mme GANTNER FEITO Laetitia

Absent(s) : Mme ROUMEAU Angélique

**A été nommé secrétaire** : M. NAU Pierre

**2023\_05\_07 – Acquisition d'une partie de la parcelle AV 109 (fond de parcelle) - Mesdames Fanny Céline JOUBERT, Elodie JOUBERT**

La rue de la Doue RD 149, est un axe de circulation important qui traverse la commune de Châteaubernard et permet aux populations et activités des agglomérations aux alentours de rejoindre la RN 141. Elle draine un trafic de transit important qui génère des nuisances sonores notamment dans la zone occupée par des habitations.

Il est inscrit au Plan Local d'Urbanisme, au profit du Département, un emplacement réservé permettant la déviation de la RD 149 partie comprise entre le cimetière de Châteaubernard et la zone du Mas de la cour.

Le Département ayant acté la réalisation de cette déviation, il est nécessaire que la ville de Châteaubernard se rende propriétaire des parcelles concernées.

Ainsi, il y aurait lieu que le conseil municipal se prononce favorablement sur l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AV 109 (fond de parcelle) appartenant à Mesdames Fanny Céline JOUBERT et Elodie JOUBERT dans les conditions suivantes :

Surface 7 a 10 ca

Achat au prix de 1 € /m<sup>2</sup> soit 710 €

Frais de bornage et de notaire à la charge de l'acquéreur

Paiement également par l'acquéreur d'une indemnisation pour plantation d'une haie arbustive de protection

- Indemnité de 1 420 €

Il est demandé aux membres du conseil municipal de :

- Se prononcer sur l'acquisition d'une partie (fond de parcelle) de la parcelle AV 109
- D'autoriser l'acquisition de la parcelle dans les conditions évoquées ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

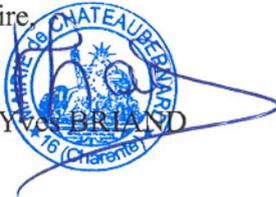
Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré,

- Se prononce à l'unanimité favorable sur l'acquisition d'une partie (fond de parcelle) de la parcelle AV 109
- Autorise à l'unanimité l'acquisition de la parcelle dans les conditions évoquées ci-dessus.
- Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :  
En mairie, le 11/05/2023  
Le Maire

Pierre Yves BRIAND



République Française  
Département la Charente  
**Commune de Châteaubernard**

## EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/05/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	18	26

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture d'Angoulême  
Le : 11/05/2023  
Et  
Publication ou notification du :  
22/05/2023

L'an 2023, le 10 Mai à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 04/05/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/05/2023.

**Présents** : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, M. GAUTHIER Didier, Mme PERDRIAUD Amandine, M. BERTRAND Patrick, M. FAZILLEAU Jérôme, M. OURTAAU Patrick, M. DERAND Michel, Mme GANTNER FEITO Laetitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PETIT Dominique à Mme GOMBAUD Christel, Mme MARCHAND Renée à M. BRIAND Pierre Yves, Mme MAUMONT Maria à M. DAMY Michel, M. ROULLAND Alain à M. OURTAAU Philippe, Mme SABOURAUD Nathalie à Mme CLAISSE Laurence, Mme HALLER Dorothee à Mme MACOIN Gladys, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès à M. NAU Pierre, M. FAYEMENDIE Jean-Claude à Mme GANTNER FEITO Laetitia

Absent(s) : Mme ROUMEAU Angélique

**A été nommé secrétaire** : M. NAU Pierre

**2023\_05\_08 – Acquisition d'une partie de la parcelle AV 108 (fond de parcelle) - Messieurs Didier JOUBERT, Patrice JOUBERT**

La rue de la Doue RD 149, est un axe de circulation important qui traverse la commune de Châteaubernard et permet aux populations et activités des agglomérations aux alentours de rejoindre la RN 141. Elle draine un trafic de transit important qui génère des nuisances sonores notamment dans la zone occupée par des habitations.

Il est inscrit au Plan Local d'Urbanisme, au profit du Département, un emplacement réservé permettant la déviation de la RD 149 partie comprise entre le cimetière de Châteaubernard et la zone du Mas de la cour.

Le Département ayant acté la réalisation de cette déviation, il est nécessaire que la ville de Châteaubernard se rende propriétaire des parcelles concernées.

Ainsi, il y aurait lieu que le conseil municipal se prononce favorablement sur l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AV 108 (fond de parcelle) appartenant à Messieurs Didier JOUBERT et Patrice JOUBERT dans les conditions suivantes :

Surface 6 a 36 ca

**AR Prefecture**

016-211600895-20230510-2023\_05\_08-DE  
Reçu le 11/05/2023

Achat au prix de 1 € /m<sup>2</sup> soit 636 €  
Frais de bornage et de notaire à la charge de l'acquéreur

Paiement par l'acquéreur d'une indemnisation pour plantation d'une haie arbustive

- Indemnité de 1 272 €

Il est demandé aux membres du conseil municipal de :

- Se prononcer sur l'acquisition d'une partie (fond de parcelle) de la parcelle AV 108
- D'autoriser l'acquisition de la parcelle dans les conditions évoquées ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré,

- Se prononce à l'unanimité favorable sur l'acquisition d'une partie (fond de parcelle) de la parcelle AV 108
- Autorise à l'unanimité l'acquisition de la parcelle dans les conditions évoquées ci-dessus.
- Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :  
En mairie, le 11/05/2023

Le Maire

Pierre Yves BREYND



République Française  
Département la Charente  
Commune de Châteaubernard

## EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/05/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	18	26

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture d'Angoulême  
Le : 11/05/2023  
Et  
Publication ou notification du :  
22/05/2023

L'an 2023, le 10 Mai à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 04/05/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/05/2023.

**Présents** : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, M. GAUTHIER Didier, Mme PERDRIAUD Amandine, M. BERTRAND Patrick, M. FAZILLEAU Jérôme, M. OURTAAU Patrick, M. DERAND Michel, Mme GANTNER FEITO Laetitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PETIT Dominique à Mme GOMBAUD Christel, Mme MARCHAND Renée à M. BRIAND Pierre Yves, Mme MAUMONT Maria à M. DAMY Michel, M. ROULLAND Alain à M. OURTAAU Philippe, Mme SABOURAUD Nathalie à Mme CLAISSE Laurence, Mme HALLER Dorothée à Mme MACOIN Gladys, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès à M. NAU Pierre, M. FAYEMENDIE Jean-Claude à Mme GANTNER FEITO Laetitia

Absent(s) : Mme ROUMEAU Angélique

**A été nommé secrétaire** : M. NAU Pierre

**2023\_05\_09 – Autorisation à M le Maire de solliciter une subvention auprès du département dans le cadre des mobilités douces - Mise en place du projet savoir rouler à vélo au sein des établissements scolaires de C**

La ville de Châteaubernard s'associe aux actions du programme « savoir rouler à vélo » de génération vélo pour apprendre à tous les enfants des écoles élémentaires de la commune à se déplacer à vélo en autonomie et en sécurité.

L'objectif de ce programme est de former toute une génération d'enfants à la pratique du vélo comme mode de déplacement avant leur entrée au collège.

- Savoir pédaler : acquérir un bon équilibre et apprendre à conduire et piloter son vélo correctement
- Savoir circuler : découvrir la mobilité en milieu sécurisé, découvrir les panneaux du code de la route
- Savoir rouler à vélo : circuler en situation réelle, en, autonomie sur la voie publique

Pour ce faire les écoles bénéficient d'un accompagnement personnalisé par un animateur diplômé régional

**AR Prefecture**016-211600895-20230510-2023\_05\_09-DE  
Reçu le 11/05/2023

C'est dans ce contexte qu'il est demandé aux conseillers municipaux d'autoriser M le Maire à solliciter auprès du conseil départemental une subvention de fonctionnement dans le cadre des mobilités douces.

## Plan de financement

Igor BOUTROU HEUSCOOP						
	HT	TTC	Subvention Génération Vélo	Subvention Département sollicitée	Total SUBVENTION	Total MAIRIE
Jules VALLES	1 381,26 €	1 657,50 €	690,63 €	345,32 €	1 035,95 €	621,56 €
Pablo Picasso	2 307,52 €	2 769,03 €	1 153,76 €	576,88 €	1 730,64 €	1 038,39 €
Pablo Picasso CP	292,50 €	351,00 €	- €	73,13 €	73,13 €	277,88 €
Jules VALLES CP	389,19 €	467,03 €	- €	97,30 €	97,30 €	369,73 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 370,47 €</b>	<b>5 244,56 €</b>	<b>1 844,39 €</b>	<b>1 092,62 €</b>	<b>2 937,01 €</b>	<b>2 307,55 €</b>

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré,

Autorise à l'unanimité M. le Maire à solliciter auprès du conseil départemental une subvention de fonctionnement dans le cadre des mobilités douces.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :  
En mairie, le 11/05/2023

Le Maire

Pierre Yves BRIAND



République Française  
Département la Charente  
Commune de Châteaubernard

## EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/05/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	18	26

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture d'Angoulême  
Le : 11/05/2023  
Et  
Publication ou notification du :  
22/05/2023

L'an 2023, le 10 Mai à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 04/05/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/05/2023.

**Présents** : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, M. GAUTHIER Didier, Mme PERDRIAUD Amandine, M. BERTRAND Patrick, M. FAZILLEAU Jérôme, M. OURTAAU Patrick, M. DERAND Michel, Mme GANTNER FEITO Laetitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PETIT Dominique à Mme GOMBAUD Christel, Mme MARCHAND Renée à M. BRIAND Pierre Yves, Mme MAUMONT Maria à M. DAMY Michel, M. ROULLAND Alain à M. OURTAAU Philippe, Mme SABOURAUD Nathalie à Mme CLAISSE Laurence, Mme HALLER Dorothee à Mme MACOIN Gladys, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès à M. NAU Pierre, M. FAYEMENDIE Jean-Claude à Mme GANTNER FEITO Laetitia

Absent(s) : Mme ROUMEAU Angélique

**A été nommé secrétaire** : M. NAU Pierre

**2023\_05\_10 – Autorisation à M. le Maire de signer un protocole d'accord conventionnel pour une indemnisation de la société de restauration Restauval sur le fondement de la théorie de l'imprévision**

En décembre 2021, la société de restauration Restauval nous avait faire part de la situation extrêmement difficile dans laquelle elle se trouvait, celle-ci ayant été provoquée par la crise du covid-19 et par la grippe aviaire. La société de restauration Restauval nous avait alors demandé une révision de leurs prix de vente pour prendre en compte la hausse des prix des denrées alimentaires et la réévaluation du smic d'octobre 2021 (+2,24%) car les révisions de prix contractuelles n'étaient pas cohérentes avec cette réalité. (des révisions négatives pouvant être subies alors que tous les prix augmentent). L'INSEE avait convenu que ces indices n'étaient pas forcément cohérents au cours de l'année 2021 et en décalage avec les événements.

La société de restauration Restauval a donc subi un premier effet ciseau entre leurs charges qui augmentent et leurs prix de vente qui stagnent voire diminuent par application des révisions de prix basées sur les indices INSEE en décalage constant avec la réalité économique qui évolue plus vite que le constat des indices.

Aujourd'hui, la société de restauration Restauval nous indique que cette situation a été amplifiée par la guerre en Ukraine qui a accentué la hausse des prix alimentaires et du coût du travail et surtout provoqué une hausse irrationnelle et démesurée des coûts de l'énergie et des carburants et une inflation mondiale galopante sur tous les biens et services.

A cette crise économique d'impact mondial, s'est ajoutée une sécheresse inédite à l'été 2022 sur la France et toute l'Europe, ponctuée de plusieurs épisodes caniculaires et qui a pour conséquence la baisse des rendements des récoltes donc un surcroît de hausse de prix que Restauval commence à subir.

Tous ces impacts sanitaires, écologiques, environnementaux, internationaux, sont globaux et durables.

Dans ces conditions particulièrement difficiles, la société de restauration Restauval nous explique que les professionnels de la restauration collective doivent faire face à des ruptures d'approvisionnement et une croissance exponentielle des prix des denrées (+14% en année pleine). A titre d'exemple, le prix du beurre a augmenté de 71% entre 2021 et juillet 2022, l'indice de référence de la volaille a pris 35.4% entre le 1er janvier et le 1er juillet 2022, les pâtes + 30 % et l'huile + 70 %.

Les coûts de l'énergie et des carburants ont également augmenté de manière exponentielle. En effet, à fin août 2022 le prix de l'électricité a augmenté de 645 % sur 1 an et de 366 % pour le gaz. Ces hausses sont déjà très importantes mais comparées à l'évolution des prix par rapport au début d'année 2021, la hausse au 31 août 2022 est démesurée, +924 % de hausse du MWh de l'électricité (cours Powernext Exchange - Calendar 2023) et +939 % de hausse du MWh du gaz (cours EEX — Base Load 2023). Restauval nous rappelle que ces fluides sont indispensables à l'activité des fournisseurs.

Ce phénomène engendre la hausse généralisée des prix de la société de restauration Restauval et de ceux de tous leurs fournisseurs et prestataires. Il en est de même pour le carburant qui est nécessaire pour effectuer les livraisons de leurs fournisseurs à destination de nos établissements, celui-ci a subi une hausse de 35 % !

Les conséquences de ces événements imprévisibles bouleversent l'économie du contrat qui nous lie et sont de nature à rendre impossible son exécution dans les conditions actuelles pour Restauval, les révisions tarifaires contractuelles annuelles étant largement insuffisantes puisque basées sur des indices biaisés car en décalage ne prenant pas en compte les dernières hausses.

Parallèlement à ces bouleversements, les revalorisations du SMIC se sont régulièrement poursuivies en 2022 et alourdissent leur masse salariale (+9,95 % en un an puisqu'en octobre 2021 le taux horaire du smic était de 10,25 € contre 11,27 € actuellement) et ainsi le coût de fabrication des repas. Les prix de vente ne sont toujours pas réajustés proportionnellement.

La société de restauration Restauval subit le second effet ciseau dû à l'inflation, le SMIC et des phénomènes mondiaux et climatiques, qui creusent leur déficit.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, de l'avis rendu par le Conseil d'Etat, sur consultation du gouvernement le 15 septembre dernier, incitant les personnes publiques à accepter les modifications des clauses tarifaires des contrats publics.

En effet, le Conseil d'Etat confirme « *que rien n'empêche que les modifications des marchés et contrats de concession portent uniquement, en vue de compenser les surcoûts que le titulaire ou le concessionnaire subit du fait de circonstances imprévisibles, sur les prix ou les tarifs prévus au contrat ainsi que sur les modalités de leur détermination ou de leur évolution.* » (Conseil d'Etat - avis du 15 septembre 2022 relatif aux possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et aux conditions d'application de la théorie de l'imprévision).

Ainsi que de la nouvelle circulaire de la Première Ministre, suivant cet avis du Conseil d'Etat, enjoignant notamment aux Préfets, à faire appliquer par leurs services les règles découlant des directives de l'Union européenne relatives aux marchés publics et aux contrats de concession, règles transposées dans le code de la commande publique. (Circulaire n°6380/SG du 29 novembre 2022).

AR Prefecture

016-211600895-20230510-2023\_05\_10-DE  
Reçu le 11/05/2023

La société de restauration Restauval demande de notre part une hausse de leur prix de vente de 8 % soit 9967,43 € HT sous forme d'indemnité *sur le fondement de la théorie de l'imprévision pour l'année 2023.*

Cette indemnité serait vitale pour permettre un rééquilibrage économique et garantir la continuité du contrat aux conditions initiales, car la société Restauval ne souhaite pas dégrader la qualité des repas. Elle souhaite continuer à proposer des repas gustatifs avec des produits de qualité et durables, diversifiés et qui respectent un équilibre nutritionnel, dans le respect des engagements contractuels et réglementaires.

Aucune société ne peut subsister en vendant à perte, ce qui est le cas de Restauval actuellement, qui plus est dans un contexte économique imprévisible avec des changements brutaux. Aujourd'hui, plus de la moitié de leurs 200 sites de restauration sont déficitaires. Il est impossible de continuer à travailler et à répondre aux nombreuses exigences du contrat. Les risques d'écarts avec les obligations contractuelles et la tension sur leur trésorerie sont trop importants.

Il est donc proposé aux membres du conseil :

- D'accepter le versement d'une indemnité sur le fondement de la théorie de l'imprévision au titre de l'année 2023 telle que demandée par la société de restauration Restauval, à savoir une indemnité calculée sur la base d'une hausse de leur prix de vente de 8%, soit 9967,43 € HT.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférant au dossier ;

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré,

- Accepte à l'unanimité le versement d'une indemnité sur le fondement de la théorie de l'imprévision au titre de l'année 2023 telle que demandée par la société de restauration Restauval, à savoir une indemnité calculée sur la base d'une hausse de leur prix de vente de 8%, soit 9967,43 € HT.
- Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer tout document afférant au dossier ;

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :  
En mairie, le 11/05/2023

Le Maire,

Pierre Y





République Française  
Département la Charente  
Commune de Châteaubernard

## EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/05/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	18	

Vote
Aucun
Pour : 0
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Angoulême  
Le : 11/05/2023  
Et  
Publication ou notification du : 22/05/2023

L'an 2023, le 10 Mai à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 04/05/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/05/2023.

**Présents** : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, M. GAUTHIER Didier, Mme PERDRIAUD Amandine, M. BERTRAND Patrick, M. FAZILLEAU Jérôme, M. OURTAAU Patrick, M. DERAND Michel, Mme GANTNER FEITO Laetitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PETIT Dominique à Mme GOMBAUD Christel, Mme MARCHAND Renée à M. BRIAND Pierre Yves, Mme MAUMONT Maria à M. DAMY Michel, M. ROULLAND Alain à M. OURTAAU Philippe, Mme SABOURAUD Nathalie à Mme CLAISSE Laurence, Mme HALLER Dorothée à Mme MACOIN Gladys, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès à M. NAU Pierre, M. FAYEMENDIE Jean-Claude à Mme GANTNER FEITO Laetitia

Absent(s) : Mme ROUMEAU Angélique

**A été nommé secrétaire** : M. NAU Pierre

2023\_10\_11 – Présentation projet 2ème tranche réfection de la rue de la Commanderie / parking des Pierrières

Présentation du projet d'aménagement de la place des Pierrières et de la rue de la Commanderie (phase 2) allant de la Rue Charles de Gaulle jusqu'aux travaux de la phase 1 (entrée de la place des Pierrières).

Les membres du Conseil Municipal ont pris connaissance du projet d'aménagement de la place des Pierrières et de la rue de la Commanderie (phase 2).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :  
En mairie, le 11/05/2023  
Le Maire

Pierre Yves BRIAND



